

DECISION N° 2022 / 306

**Convention de mise à disposition de locaux dans un immeuble du
domaine public communal de la Commune de Millau
Sis Place des Halles, au profit d'association Le Bar'bouille (ex Le
Trassou)**

SERVICE EMETTEUR : Foncier

Service Affaires Juridiques

AR envoi PREFECTURE

22 DEC. 2022

La Maire de Millau,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la politique de la Ville de mutualisation des locaux mis à disposition des associations,

Considérant que la Ville de Millau a créé, dans l'immeuble de l'ancienne école du Beffroi, un espace jeunesse qui a été mis à disposition de l'Association LE BAR'BOUILLE (anciennement LE TRASSOU), association dont l'objectif social est de créer un lieu d'échanges, d'animation et d'exposition pour parents et enfants,

Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention depuis le 29 décembre 2009, à effet du 7 septembre 2009 pour une durée maximum de 12 ans,

Considérant que l'association Barbouille sollicite le renouvellement de la mise à disposition, la dernière convention étant arrivée à son terme,

DECIDE

Article 1 :

• De mettre à disposition, au profit de l'association Barbouille, des locaux à usage de café associatif, sis à l'espace Beffroi situé 5 place des Halles, dans un immeuble du domaine public communal cadastré section AN 449 et composés de :

- une grande salle d'une superficie d'environ 40m² avec coin bar équipé d'un évier,
- un sanitaire avec installation (lavabos et wc) adulte et enfant,
- une petite pièce de stockage, équipée en cuisine
- une cuisine (équipée avec évier),
- une pièce d'environ 51 m² à usage d'activités.

La présente convention d'occupation est consentie à partir du **07/09/2021** pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de douze ans, **soit jusqu'au 06/09/2033**.

• D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants à intervenir.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, l'associations reste redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), et de la taxe d'ordures ménagères qui lui seront refacturées par la mairie (F0200-N7588- TS130).

des frais de ménage des locaux

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes règlementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau, le 16 décembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal
La Maire de Millau,
Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

